



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Émilie CHARMET, Maire.

Présents : E. CHARMET, I. FRADIN DE BELLABRE, G. POLONI, G. CROST, V. BARTOLINI, Y. MERMIN, N. RODIN-DUFOUR, E. ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), J. VANARET, J. LACROIX, Y. CHAUDET, G. D'ANDREA, P. GUILLET

Absents excusés : H. SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*), Philippe GUILLET

Absents :

Secrétaire de séance : C. BUGAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H10.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 mars 2023 :

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :

- *Admission en non-valeur*
- *Personnel communal*
- *Subventions de droit privé*
- *Budgets primitifs*

2. Admission en non-valeur

La Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey demande à la commune de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de dettes datant de 2013 représentant un montant total de 156.42 € sur le budget eau et assainissement (au chapitre 65, à l'article 6541).

Adopté à l'unanimité.

3. Personnel communal

a - Accroissement saisonnier régularisation

Il s'agit de régulariser l'accord de principe que les conseillers avaient donné par mail concernant le recrutement d'un agent contractuel à 35h pour renforcer l'équipe des services techniques, du 1^{er} mars au 31 octobre 2023.

Une conseillère demande qui a été recruté. Le Maire explique qu'il s'agit de la personne qui avait déjà été employée et qui avait donné entière satisfaction en 2022.

Adopté à l'unanimité.

b- Recrutement accueil - agence postale communale (APC)

Au regard de la charge de travail constatée, notamment depuis la crise Covid, de l'accroissement de la population et de la fréquentation de l'agence postale communale, la question du recrutement d'une personne en plus pour assurer l'accueil et ledit service d'APC s'est posée.

Une étude a donc été menée afin de comparer les différents modes de fonctionnement des mairies alentours (avec et sans APC), pour définir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Il est ressorti de cette étude que le service administratif serait bien plus efficace si l'APC n'existait pas. Or, ce service est indispensable pour nombre de villeboisiens et si ce dernier génère des interruptions assez fréquentes dans les nombreuses tâches administratives, on ne peut nier que certains jours sont plus calmes et qu'il existe aussi des pauses entre deux clients.

Aussi, la liste des tâches pouvant être assurées durant ces temps calmes sans équipement supplémentaire a été dressée et elle s'avère suffisamment importante pour que ce recrutement soit pertinent et justifié. Lesdites tâches permettraient d'ailleurs aux secrétaires de mener un travail plus abouti sur les dossiers souvent complexes et nécessitant des recherches approfondies, et d'améliorer les délais de réponses.

Enfin, les formations régulières pour la Mairie (qui n'étaient que très peu suivies avant) se révèlent indispensables afin de rester à jour sur les procédures et la législation qui n'ont de cesse d'évoluer. Il est souvent question d'urbanisme et d'état civil qui font partie de la fiche de poste de Géraldine. Cette dernière n'a, avec la gestion de l'APC, que 17h par semaine à leur consacrer et les formations induisent des fermetures du service trop fréquentes, en plus des congés. Pour rappel, la secrétaire administrative qui assure ces deux postes est la seule à pouvoir assurer l'APC.

Ce recrutement à temps partiel (15h/semaine), dans un premier temps en accroissement d'activité afin de valider le mode de fonctionnement, permettrait alors en plus de n'avoir à fermer le service d'APC que lors des congés payés et des formations assurées par La Poste, bien moins nombreuses (1 à 2 par an). Les horaires d'ouverture ne sont pas appelés à changer.

Budgétairement parlant, en prenant en compte une potentielle revalorisation du point d'indice, le coût annuel supplémentaire pour la commune serait de 12 863.84 €. Il pourrait être absorbé par les recettes de fiscalité, amenées à augmenter avec les futures constructions et travaux d'améliorations en cours sur la commune.

Un conseiller souligne que les nouvelles constructions vont nécessairement engendrer un surcroît de travail en termes d'urbanisme, d'état civil, de gestion de l'école, de la cantine, etc. le Maire ajoute que la dématérialisation à laquelle sont soumises les administrations est loin de réduire la charge de travail. De plus, il est indispensable que les secrétaires puissent se concentrer sur leurs tâches pour lesquelles elles n'ont bien souvent pas droit à l'erreur.

Pour autoriser le Maire à recruter un agent pour l'APC et l'accueil pour un contrat à durée déterminée pour 15 heures par semaine à partir du 1^{er} mai et jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

c- Prestation d'action sociale

En vertu des articles L.731-1 à L.731-4 du Code général de la fonction publique (CGFP), la prestation d'action sociale, dont la mise en place est obligatoire, « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles » et « implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée ».

Actuellement et par délibération du 23.01.2013, les agents reçoivent un versement de 250€ une fois par an, au prorata de leur temps de travail et en fonction de leur présence au moment du versement.

Or, contrairement à ce qui est imposé dans le CGFP, ce versement n'implique actuellement pas de participation de la part des agents. Cette délibération doit donc être annulée et remplacée.

Une réunion du personnel a eu lieu afin de définir les besoins et la prestation la plus avantageuse pour les agents de la commune : la préférence va au Titre Restaurant. Ce dernier permet une réelle augmentation du pouvoir d'achat, sans incidence sur les cotisations sociales.

Cela représente un coût pour la commune d'environ 4 500€, et un gain pour les agents variant, selon le nombre de jours travaillés, de 456 à 705€ par an, soit près de trois fois plus qu'actuellement.

Le Maire propose :

- D'abroger la délibération n°20130123-002,
- De valider l'octroi de titres restaurant aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de la commune,
- D'attribuer ces titres aux agents à temps complet ou non complet individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers,
- D'attribuer 1 ticket par jour travaillé. Le nombre de tickets restaurant est diminué en cas d'absence (congé annuel, congé maladie, jour exceptionnel, maternité, ASA) ou de formation avec prise en charge du repas,
- De fixer une participation employeur de 50%, les 50% restant étant prélevés directement sur le salaire des agents, et la valeur faciale à 6€ par titre.

Adopté à l'unanimité.

d – Prime exceptionnelle

Il s'agit de ne pas annuler totalement la délibération n°20130123-002 qui faisait également mention d'une prime exceptionnelle d'un montant de 200 euros à tout agent de la commune se voyant décerner une médaille d'honneur régionale, départementale ou communale, en en créant une nouvelle, sur les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité.

4. Subventions aux personnes de droit privé

Pour rappel, le Conseil municipal a décidé d'orienter les attributions de subventions en priorité vers le développement local (pour les associations de Villebois et alentours) et vers des associations ou organisations extérieures à la commune œuvrant pour les habitants. Pour les associations villeboisiennes, il s'agit de subventions par projet, servant à créer des événements sur la commune.

Le Maire propose d'ajouter à la liste récurrente une subvention pour le Secours populaire d'Ambérieu-en-Bugey étant donné le nombre de villeboisiens bénéficiaires de leur accompagnement, pour un montant égal à celui de la subvention octroyée aux Restos du Cœur.

Il est expliqué que la demande de subvention formulée par l'association « Gym volontaire » n'entre pas dans les critères définis par la délibération N° 2021/15 du 14 avril 2021, concernant l'attribution des subventions aux associations.

Une conseillère s'interroge sur le mode de calcul des subventions allouées aux établissements scolaires. Le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2021, il avait été décidé d'accorder un montant de 50 euros par élève de Villebois accueilli par l'établissement.

Aussi, en fonction des demandes formulées, et sur avis de la Commission Vie du village pour les demandes formulées par les associations villeboisiennes, voici les propositions d'attribution :

ORGANISME	DEMANDE	ACCORDÉ
ADAPA Convention/hab.	1 540,50 €	1 554,80 €
RESTOS du CŒUR		200,00 €
Secours Populaire		200,00 €
CECOF Ambérieu 2 élèves		100,00 €
Lycée privé Rural de l'Ain 1 élève		50,00 €
Lycée St-Sorlin 2 élèves		100,00 €
CFA BTP Ain 1 élève		50,00 €
MFR Montluel 1 élève		50,00 €
EFMA AURA 1 élève		50,00 €
Amicale des SP Villebois		1 000,00 €
MARPA Serrières de Briord		300,00 €
Gym Volontaire	1 000,00 €	
VPC 8 décembre (délib CM)	300,00 €	300,00 €
VPC achats manifestations (délib CM)	650,00 €	650,00 €
BHS	500,00 €	500,00 €
TOTAL		5 104,80 €

en rouge : montant habituel et/ou accordé par délib ou convention

en bleu : montant proposé (50€/élève pour les établissements scolaires)

Pour valider le projet de répartition et autoriser le Maire à verser les subventions présentées ci-dessus,

Adopté à l'unanimité.

5. Affectation du résultat / Budget primitif principal / Budget annexe eau et assainissement

Suivant les projets d'investissement (tableaux ci-dessous, ainsi qu'études et constructions nécessaires à la préservation de la ressource en eau) et les coûts à prendre en compte dans les sections de fonctionnement et d'exploitation de l'année 2023 validés en réunion préparatoire :

DÉPENSES 2023 - INVESTISSEMENT	Prix TTC
Outillage	800,00 €
Balayeuse	8 200,00 €
Agrandissement du parking de Bouis	21 216,00 €
Citystade (dont 12 670,21€ de RAR et 5253,85€ d'ajouts)	17 924,06 €
Sol résine parc	5 342,40 €
Avancée de toit Espace culturel	5 643,25 €
TBI	24 678,00 €
Illuminations	3 200,00 €
ARI Pompiers	4 769,52 €

DEPENSES 2023 - FONCTIONNEMENT	Prix TTC
hausse énergies et alimentation	9 115,00 €
Personnel (APC + revalorisation)	35 341,00 €
Cuisine bar	
Réparation toiture wc annexe école	9 472,34 €
Travaux conciergerie	7 813,00 €
Sol garderie	5 970,36 €
Traitement charpente préau école	6 624,00 €
Façade parking rue des 2 fontaines	13 155,00 €
Vélux bar	1 605,61 €
Remise aux normes commandes éclairage public	4 650,22 €

Et suite à l'approbation des comptes administratifs des budgets et de leurs résultats, il est proposé d'affecter ces derniers comme suit :

Affectation des résultats – budget communal :

Résultat de fonctionnement 2022 : 63 307,02 €
 Excédent de fonctionnement reporté de 2021 : 58 929,73 €
 Solde d'exécution en investissement : 21 649,19 €
 = résultat de fonctionnement à affecter : **122 236,75 €**

- **Affectation en 1068 en investissement : 44 252,54 €**
- **Report en fonctionnement au 002 : 77 984,21 €**

Affectation des résultats – budget eau et assainissement :

Résultat de l'exploitation 2022 : 178 713,71 €
 Résultat de l'investissement 2022 : 232 692,43 €
 = résultat à affecter

- **Affectation au 001 en investissement : 232 692,43 €**
- **Report en exploitation au 002 : 178 343,81 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget primitif 2023 de la commune reprenant les éléments évoqués ci-dessus, qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- ⇒ Recettes : 701 708,77 €
- ⇒ Dépenses : 701 708,77 €

Section d'investissement :

- ⇒ Recettes : 135 572,73 €
- ⇒ Dépenses : 135 572,73 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement, dont la proposition de répartition est appuyée sur les études de l'état du réseau à mener à partir de cette année pour préparer la passation de compétence à la communauté de commune, et celle à envisager pour la préservation de la ressource en eau, et qui est équilibré comme suit :



Section d'exploitation :

⇒ Recettes : 334 999,42 €

⇒ Dépenses : 334 999,42 €

Section d'investissement :

⇒ Recettes : 302 188,43 €

⇒ Dépenses : 302 188,43 €

Adopté à l'unanimité.

7. Informations diverses :

Les bénévoles du fleurissement ont commencé les plantations de printemps et les semis pour cet été, le Maire tient à les remercier pour leur précieux investissement, et précise que les volontaires sont toujours les bienvenus.

La séance est levée à 20h30.

VILLEBOIS, le 04 avril 2023

Le Maire,
Emilie CHARMET



La secrétaire de séance
Camille BUGAUD